



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2025-04/14

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt cinq</b>
en exercice :	29
présents :	19
votants :	25
pour :	25
contre :	0
abstention :	0

**le 10 avril à 19 heures**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **FABRE Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, INES Claude, POLLUS Alfred,  
ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul,  
MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine,  
DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène,  
TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. INES Claude.  
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. MERLO Raymond.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. FABRE Claude.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. INNOCENTI Maxime.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions ;

M. le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil Municipal, sous la direction du Maire.

M. le Maire présente le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- De déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics.
- De renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire.

- D'améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, mentionnées dans ladite convention.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter la présente convention de partenariat départemental pour le Développement de la Lecture Publique et autorise M. le Maire à en signer les termes au nom de la commune.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme



**Claude FABRE**

**Le Secrétaire**



**Gilles MARTIN**